

**PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE CENTRE**

**2008 – 2010**

# **SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
<b>Exposé des motifs</b> .....	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 1 : Objet</u></b> .....	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 2 : Orientations stratégiques</u></b> .....	<b>7</b>
2-1 Le PLIE MPM Centre : sa place dans le Cadre de Référence Stratégique National et dans le Programme Opérationnel National .....	7
2-2 Le PLIE MPM Centre : porteur d'une offre de services .....	7
2-3 Perspectives et enjeux .....	8
<b><u>ARTICLE 3 : Les publics cibles</u></b> .....	<b>9</b>
3-1 Définition des publics cibles .....	9
3-2 Le repérage et la prescription de publics .....	11
<b><u>ARTICLE 4 : Le territoire d'intervention</u></b> .....	<b>11</b>
<b><u>ARTICLE 5 : L'organisation</u></b> .....	<b>11</b>
5-1 L'organisation opérationnelle .....	11
5-2 L'organisation opérationnelle du partenariat PLIE/ANPE .....	12
5-3 L'organisation partenariale institutionnelle .....	13
<b><u>ARTICLE 6 : Communication</u></b> .....	<b>15</b>
<b><u>ARTICLE 7 : Evaluation – assistance technique</u></b> .....	<b>15</b>
<b><u>ARTICLE 8 : Le budget du PLIE</u></b> .....	<b>16</b>
8-1 Les dépenses de l'Association du PLIE .....	16
8-2 Les financements du PLIE MPM Centre .....	16
<b><u>ARTICLE 9 : Durée</u></b> .....	<b>18</b>
<b><u>ARTICLE 10 : Révision / Reconduction</u></b> .....	<b>18</b>

**Entre**

L'Etat, représenté par Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Et**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

**Et**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

**Et**

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général des Bouches du Rhône, dûment habilité à signer le présent Protocole par délibération n°

**Et**

La Ville de Marseille, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

**Et**

L'Association du PLIE, représentée par Monsieur Christian CORTAMBERT, dirigeant d'entreprise, Président du Conseil d'Administration de l'Association du PLIE

## Exposé des motifs

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre a pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Cette ambition résulte d'une conviction partagée par l'ensemble des partenaires signataires du PLIE animant les différentes politiques publiques : la lutte contre les exclusions rend indispensable une coordination étroite entre les acteurs du développement économique et du développement social d'un même territoire. Or, le fonctionnement du marché de l'emploi ne permet plus aujourd'hui la rencontre entre les personnes éloignées de l'emploi et les entreprises de leur territoire. Les conditions de cette rencontre sont ainsi conditionnées par l'élaboration de trajectoires individualisées, basées d'une part sur un accompagnement renforcé et d'autre part sur la mobilisation d'étapes intermédiaires d'évaluation, d'insertion, de formation et de mise en situation de travail.

## Il apparaît néanmoins que la situation de l'emploi sur le territoire MPM Centre continue de s'améliorer.

Ainsi, alors que le nombre **de demandeurs d'emploi** était de 56.784 à l'amorce du troisième Protocole (en décembre 2001), nous constatons 4 ans plus tard une diminution du nombre de demandeurs d'emploi (DEFM catégorie 1) d'environ 15%, pour s'établir à 48.878. Cette diminution significative concerne toutes les catégories de demandeurs d'emploi : jeunes, plus de 50 ans, demandeurs d'emploi de longue durée.

De la même manière, le nombre de bénéficiaires du RMI a singulièrement baissé depuis le début du précédent protocole. En effet, en avril 2007, le Département comptabilisait 57 540 bénéficiaires du RMI contre 70 345 en avril 2004. En avril 2007, le nombre de bénéficiaires du RMI sur le territoire couvert par le PLIE MPM Centre (Marseille, Septèmes les Valons, Allauch et Plan de Cuques) est de 38 777 soit plus de 67% des bénéficiaires du département.

Cette amélioration de la situation sur le territoire marseillais est due à une combinaison de facteurs dont les principaux sont :

- **un dynamisme économique qui ne se dément pas depuis 1998**, même si le taux d'implantation et de création d'entreprises sur l'aire métropolitaine s'est ralenti par rapport à la période 1999 - 2000,
- **une plus grande coordination des politiques**, acteurs et mesures d'accès à l'emploi et de lutte contre les exclusions, autour notamment du Service Public de l'Emploi,
- **un développement significatif des pratiques d'accompagnement individualisé à l'emploi** dont l'efficacité est incontestable auprès des publics les plus éloignés de l'emploi.

Pour autant, cette situation ne doit pas cacher de fortes disparités et un nombre toujours important de personnes en exclusion ou menacées d'exclusion.

De fait, le territoire MPM Centre reste marqué par :

- **un chômage de longue durée important**,
- **une proportion d'allocataires du RMI qui reste majoritaire sur le territoire de la Communauté Urbaine MPM**,
- **des poches d'exclusion socioprofessionnelle**, notamment sur certains territoires marseillais (ainsi, sur un an - déc. 2004 / déc. 2005 -, le chômage a augmenté de 8,2% sur le centre ville).

Sur le territoire marseillais, les publics en difficulté susceptibles de relever d'un accompagnement individualisé à l'emploi se trouvent principalement parmi les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence Nationale Pour l'Emploi depuis plus de deux ans ou bien encore parmi les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion.

## **Le PLIE MPM Centre 2002 - 2006**

Durant la période opérationnelle de sa troisième phase de mise en œuvre (2002-2006), le PLIE MPM Centre a accompagné dans le cadre d'un « parcours actif » près de 4500 personnes en difficulté.

Par ailleurs, le PLIE a contribué à réorienter vers des mesures, sociales ou professionnelles, plus appropriées près de 1500 personnes.

Enfin, au terme de leur parcours, plus de 1600 adhérents du PLIE ont réussi leur insertion professionnelle durable, matérialisée par la signature d'un contrat de travail d'une durée minimale de six mois, toujours valide six mois après l'accès à l'emploi.

Au-delà de ces seuls aspects quantitatifs, la période 2002 - 2006 a permis d'asseoir l'offre de services du PLIE autour de deux axes forces :

### **1. Le PLIE a développé un partenariat exceptionnel avec les entreprises du territoire.**

Celui-ci repose sur la certitude que l'accès à l'emploi ne peut être travaillé sans les entreprises et que celles-ci sont non seulement porteuses de l'objectif du parcours – l'emploi –, mais qu'elles ont leur place dans la construction même des parcours d'insertion socioprofessionnelle du PLIE.

Par ailleurs, l'expertise du PLIE s'est affirmée sur les filières suivantes : le service à la personne, le BTP, l'hôtellerie restauration, la propreté, le commerce – grande distribution, le transport / logistique, les centres d'appels et l'industrie. Ces filières sont en effet fortement représentées sur le territoire marseillais et pour la plupart en tension sur les métiers de premier niveau de qualification.

Enfin, le partenariat avec les entreprises s'est structuré autour de trois axes :

- **Le recrutement.** Le PLIE dispose d'un fichier actif de plus de 750 entreprises qui lui confient leurs besoins en recrutement sur des postes de premier niveau de qualification. De même, un nombre croissant d'entreprises engage des partenariats avec le PLIE pour des recrutements en nombre.
- **Le partenariat opérationnel.** Près de deux cents entreprises et dirigeants d'entreprises sont aujourd'hui engagés dans des actions en faveur des publics du PLIE, qui structurent le parcours vers l'emploi. Ces derniers sont impliqués dans la mise en œuvre d'actions de parrainage, de simulations d'entretiens d'embauche, d'information sur des métiers et des filières, d'évaluation des compétences en milieu de travail ou de consolidation pour des adhérents nouvellement recrutés.

- **Le partenariat institutionnel.** Le Conseil d'Administration de l'association du PLIE MPM Centre est composé en grande majorité de dirigeants d'entreprises qui apportent au programme de politique publique la connaissance sur les besoins et contraintes du monde économique classique, notamment sur les filières d'expertise. Ce partenariat permet en outre d'articuler les perceptions et choix stratégiques des partenaires publics et des acteurs privés. Cela constitue une richesse pour le territoire et une avancée indéniable pour les politiques publiques de l'emploi et de lutte contre les exclusions.

## **2. Le PLIE MPM Centre a élaboré une méthodologie d'accompagnement à l'emploi spécifique** qui se caractérise comme suit :

- **des parcours structurés** comme un process de production, avec l'identification de huit étapes et de l'ensemble des actions susceptibles de les composer ;
- une volonté forte de travailler sur le **transfert de compétences** à travers la méthodologie « **Employabilité et Transfert de Compétences** » (E.T.C.) ;
- **une place centrale donnée à l'entreprise** et à la multiplication des passages en situation de travail durant le parcours ;
- **des profils professionnels** structurés à partir des savoirs faire et savoir être des publics du PLIE qui permettent d'établir des profils de compétences compatibles avec les besoins et exigences des emplois de premier niveau de qualification du bassin d'emploi.

Forts de ces constats de progrès et conscients de la situation de l'exclusion sur le territoire marseillais, **les partenaires publics engagés dans la mise en œuvre du PLIE MPM Centre affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté**, et ce dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens.

L'engagement dans un nouveau PLIE pour la période 2008 - 2010 traduit aussi la volonté que l'ensemble des mesures et moyens dits de droit commun, dont sont porteurs les partenaires signataires, soient mobilisés dans le cadre de cohérence que constitue le parcours vers l'emploi initié par le PLIE MPM Centre.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent Protocole fixe pour la période 2008 - 2010 les objectifs quantitatifs et qualitatifs évaluable, la définition des publics cibles et les orientations stratégiques du PLIE de MPM Centre. Il détermine les modalités organisationnelles et financières de partenariat au sein du PLIE.

## **ARTICLE 2 : Orientations stratégiques**

### **2-1 Le PLIE MPM Centre : sa place dans le Cadre de Référence Stratégique National et dans le Programme Opérationnel National**

Le présent Protocole est mis en œuvre dans un contexte marqué par une nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens sur la période 2007 – 2013.

A ce titre, le PLIE MPM Centre, comme l'ensemble des PLIE, s'inscrit pleinement dans le cadre de référence stratégique national et contribue au Programme Opérationnel national de l'objectif « Compétitivité Régionale et Emploi ». Il intègre bien sûr l'axe prioritaire « renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale » mais aussi les priorités « adaptations des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques » et « accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ».

### **2-2 Le PLIE MPM Centre : porteur d'une offre de services**

Le PLIE n'est pas un dispositif de plus. Il doit permettre, sur son territoire, d'aider à la mise en cohérence des différents moyens humains et financiers issus des politiques d'emploi, de formation et d'insertion, et ce dans un but unique : la gestion individualisée de parcours d'insertion vers l'emploi pour des personnes qui en ont été durablement éloignées.

Le Plan s'articule à partir des dispositifs existants et des politiques contractuelles du territoire qu'il accompagne en permettant un renforcement des actions et des moyens. Il inscrit son action en complémentarité avec les autres dispositifs :

- nationaux, régionaux, départementaux et locaux,
- actuels et à venir,
- dans une logique de territoire.

Ainsi, le PLIE MPM Centre a pour ambition d'être producteur de valeurs ajoutées, en complémentarité et en renforcement :

- du Plan de Cohésion Sociale (CIVIS, Maisons de l'Emploi...),
- du Programme Régional de Formation et du Programme Régional pour l'Emploi,
- du Programme Départemental d'Insertion et du Plan de Mobilisation pour l'Emploi,
- du Plan Marseille Emploi,
- du contrat urbain de cohésion sociale, dont le PLIE renforce le volet emploi.

Au-delà d'être un des acteurs de mise en cohérence des différentes politiques publiques, les partenaires signataires du PLIE MPM Centre ont aussi affirmé leur volonté, dès 1997, **que le PLIE soit porteur d'une offre de services. Cette orientation reste confirmée.**

Ainsi, le PLIE MPM Centre se définit comme porteur d'une offre de services :

- **d'accompagnement à l'emploi**, accompagnement renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin,
- **d'aide globale au recrutement et à l'intégration** sur des emplois de premier niveau de qualification pour les entreprises,
- **de mobilisation et de mise en cohérence des mesures dites de droit commun** au sein des parcours, pour les partenaires publics,
- **d'ingénierie et d'émergence de projets** pour les opérationnels du PLIE et des parcours des adhérents.

Cette offre de services détermine une méthodologie de construction des parcours dans le PLIE caractérisée par :

- **la multiplication des passages en situation de travail** et des contacts avec l'entreprise,
- **la mobilisation des mesures dites de droit commun**,
- **un enchaînement dynamique d'étapes** destiné à construire progressivement l'employabilité des adhérents,
- **un accompagnement vers et dans l'emploi**,
- **les transferts de compétences** qui permettent de définir progressivement le profil professionnel des adhérents et qui reposent sur la méthodologie d'intervention « ETC ».

La méthodologie de construction des parcours comme l'offre de service dont est porteur le PLIE ont pour fil conducteur **l'expertise sur l'emploi de premier niveau de qualification qui caractérise l'activité du PLIE MPM Centre.** C'est autour de cette expertise que se rencontrent, la demande et l'offre d'emploi, les profils professionnels des publics en parcours et les besoins des entreprises.

## 2-3 Perspectives et enjeux

Les principaux enjeux de ce quatrième Protocole du PLIE MPM Centre portent sur :

- le repérage et l'accompagnement à l'emploi d'un nombre croissant de publics en difficulté, en regard de la situation de l'emploi sur le bassin centre de la Communauté Urbaine,
- le renforcement de l'implication des entreprises dans le PLIE, au service des parcours et de l'emploi des adhérents du PLIE MPM Centre,
- la lisibilité d'une offre de services devant aller jusqu'à l'élaboration d'une Charte qualité tant au niveau de l'engagement pris auprès des entreprises, clientes et partenaires, qu'au niveau du processus d'accompagnement des adhérents, intégrant notamment un principe « d'égalité des chances » et d'accompagnement non discriminant,
- l'enrichissement des politiques des partenaires publics notamment par l'émergence de projets et actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi,
- le travail partenarial auprès des différents donneurs d'ordre du territoire afin de faire des marchés publics de véritables leviers pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

A ce titre, le PLIE, à travers son association d'animation et de gestion, sera notamment maître d'œuvre de l'application des chartes locales d'insertion qui découlent des conventions ANRU signées sur le bassin centre de la Communauté Urbaine,

- le développement de la création d'activité comme opportunité d'insertion professionnelle des adhérents du PLIE,
- le renforcement du cadre partenarial du PLIE. L'articulation entre le PLIE et le nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale devra être recherchée. Le ciblage des publics comme le développement de l'ingénierie emploi s'inscrivent dans cet objectif.

Par ailleurs, au-delà de la mise en œuvre des orientations stratégiques déclinées ci-dessus, l'association d'animation et de gestion du PLIE MPM Centre, poursuivra son engagement partenarial sur d'autres actions qui lui ont été confiées ou qui lui seront confiées, après validation du Comité de Pilotage, sur des budgets spécifiques et complémentaires aux engagements mentionnés dans l'article 8.2. Elle veillera à ce titre à la capitalisation et la pérennisation des outils créés et des collaborations mises en œuvre afin d'améliorer ou de compléter le dispositif protocolaire.

## **ARTICLE 3 : Les publics cibles**

### **3-1 Définition des publics cibles**

- **D'un point de vue quantitatif**

Les objectifs du PLIE 2008 – 2010 sont déterminés, d'une part par les besoins du territoire, d'autre part par les moyens affectés à la mise en œuvre du PLIE. Ces objectifs traduisent la volonté des partenaires de mettre en place les moyens d'une lutte plus efficace en faveur de l'emploi des populations les plus en difficulté.

Dans ce cadre, les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- 4400 adhérents accompagnés à l'emploi, dont 3400 nouvelles entrées.
- Parmi eux, nous estimons que 3200 adhérents concluront leur parcours avant la fin du présent Protocole, dont 50%, soit 1600 personnes, sortiront en insertions professionnelles réussies (IPR).

La qualité des sorties en IPR devra respecter la notion d'insertion durable, c'est-à-dire tous contrats supérieurs à six mois et à la moitié de la durée légale du temps de travail, et toujours valide six mois après l'entrée en poste de l'adhérent du PLIE.

A la fin du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, les membres du Comité de Pilotage décideront, dans un souci d'harmonisation des indicateurs de gestion des PLIE en PACA, de la liste exhaustive des types de contrats de travail pouvant être considérés et comptabilisés comme une sortie en IPR.

La définition des sorties positives, notamment au regard des contrats aidés, de la formation qualifiante et de la création d'entreprise, fera l'objet d'un groupe de travail spécifique qui devra faire des propositions harmonisées avant la fin de l'année 2007. Celles-ci seront soumises à la décision du comité de pilotage.

Par ailleurs, quel que soit le motif de sortie en IPR, l'association du PLIE interrogera tous les adhérents afin de connaître leur situation à 6 et 12 mois. Les retours d'information permettront

de dégager les taux de maintien à l'emploi de ces adhérents et feront l'objet d'une communication annuelle aux membres du Comité de pilotage. Elle communiquera aussi un bilan détaillé des sorties positives mentionnant la nature, la durée et les secteurs d'activité des différents types de contrat.

Ces objectifs pourront être réexaminés durant la mise en œuvre du PLIE, notamment dans le cadre d'une éventuelle réévaluation des moyens opérationnels affectés au PLIE ou dans le cadre d'une évolution sensible de la situation de l'emploi.

La modification des objectifs et moyens se fera conformément aux termes de l'article 10 du présent Protocole.

- **D'un point de vue qualitatif**

La définition des publics cible du PLIE MPM Centre est sous tendue par deux principes :

- tout d'abord celui de la concentration des fonds européens sur la programmation pluriannuelle 2007 – 2013, qui impose de destiner l'action du PLIE aux personnes les plus éloignées de l'emploi,
- en corollaire, un principe de complémentarité de l'offre de service du PLIE par rapport aux orientations et moyens des autres partenaires publics.

Par conséquent, au regard du diagnostic précis de son territoire, le PLIE MPM Centre visera prioritairement :

- les publics **de premier niveau de qualification**, dont le niveau est donc inférieur ou égal au niveau V,
- **les bénéficiaires du RMI**, qui constitueront 50% des publics accompagnés,
- les publics **sans emploi stable depuis plus de deux ans, ou primo demandeurs d'emploi**, inscrits ou non comme demandeurs d'emploi à l'ANPE, à leur entrée en parcours PLIE. A ce titre et compte tenu des spécificités du territoire, une attention particulière sera apportée aux personnes sans activité depuis plus de trois ans,
- les personnes **prioritairement résidant dans les quartiers repérés comme sensibles** (notamment les Zones Urbaines Sensibles) où les situations d'exclusion sont importantes,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes en difficulté d'insertion **dont la motivation, la disponibilité ou la capacité à s'engager dans son parcours vers l'emploi seront évaluées** positivement lors d'une phase d'entrée.

Une attention particulière sera portée au respect de l'égalité d'accès au PLIE entre les hommes et les femmes.

Au-delà de ces critères, les partenaires signataires du PLIE se réservent le droit d'intégrer toute personne dont l'éloignement à l'emploi nécessite un accompagnement individualisé et renforcé et pour laquelle l'offre de services du PLIE constituerait indiscutablement une plus value pour un retour à l'emploi pérenne.

L'intégration de ces personnes se fera après validation des membres de la commission de réorientation, dans laquelle sont présents, entre autres, les représentants des signataires du PLIE MPM Centre.

### **3-2 Le repérage et la prescription de publics**

- L'enjeu est d'organiser le repérage des publics les plus en difficulté, afin d'apporter au plus grand nombre l'offre de service d'accompagnement individualisé à l'emploi du PLIE et de toucher effectivement les publics les plus éloignés.
- **Ce repérage suppose une présence effective dans les quartiers sensibles ainsi que la constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs.**
- La détermination de permanences, organisées au niveau de chaque groupe territorial (cf. article 5 : organisation), au sein de lieux de prescription importants comme la construction de liens spécifiques avec certains organismes renforcera ce repérage.

L'implantation territoriale, au travers notamment des permanences sur site qui permettent un meilleur service aux opérateurs et un meilleur repérage des publics, dépend directement des effectifs en charge de l'accompagnement à l'emploi et donc des moyens affectés au PLIE.

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE, au terme de la phase d'entrée, feront tous l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adapté(e), validée par la commission de réorientation du PLIE. L'association du PLIE veillera à informer annuellement les membres du Comité de Pilotage sur le nombre et la nature des réorientations faites par la commission.

### **ARTICLE 4 : Le territoire d'intervention**

Le Plan s'adresse aux habitants du territoire du centre de la communauté urbaine, soit les communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons.

Le territoire de mobilisation des acteurs économiques est déterminé par la capacité de mobilité des adhérents du PLIE.

### **ARTICLE 5 : L'organisation**

L'organisation générale du PLIE traduit les quatre priorités suivantes :

- une animation partenariale,
- la mobilisation des mesures de droit commun,
- une intervention au cœur des territoires en difficulté,
- une approche économique par filière.

### **5-1 L'organisation opérationnelle**

Elle est organisée au travers d'une double approche : territoriale et par filière. Ainsi, le PLIE repose tout d'abord sur 5 groupes territoriaux, chacun composé de 6 accompagnateurs à l'emploi ainsi que d'un chargé de relation entreprises et gérant une file active de 240 adhérents. Dans l'approche filière, le PLIE a souhaité développer une expertise fine des métiers de premier niveau de qualification sur les filières suivantes : le service à la personne, le BTP, l'hôtellerie restauration,

la propreté, le commerce – grande distribution, le transport / logistique, les centre d'appels et l'industrie.

Cette approche doit permettre une meilleure lisibilité des acteurs et de l'offre de services du PLIE pour les adhérents comme pour les entreprises, un partenariat renforcé avec les principaux prescripteurs de chaque territoire, une plus grande fluidité en matière de construction des parcours et une meilleure réactivité sur les offres collectées auprès d'entreprises.

En terme de moyens, cette organisation repose sur :

- Des accompagnateurs à l'emploi, salariés par des opérateurs spécialisés, prestataires dans le cadre du PLIE. Ces accompagnateurs sont animés par un pôle dédié, qui assure notamment, le suivi technique de la prestation d'accompagnement à l'emploi, la veille sur le bon déroulement des parcours (mobilisation du droit commun, durée, dynamisme dans l'articulation des étapes, etc.) ainsi que la relation aux prescripteurs du micro territoire d'implantation,
- Un Pôle relation entreprises composé, au-delà de son responsable, de chargés de relation entreprises et d'une assistante.
- Un Pôle « Ingénierie / développement » composé de chargés de mission qui assurent l'ingénierie emploi-insertion-formation au service des opérationnels du PLIE mais aussi au service des acteurs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dans le cadre des orientations de ce dernier, des chargés d'animation assurant notamment l'animation du réseau des entreprises partenaires, de l'aide à la création d'activités ou d'actions menées par l'association pour le compte du territoire (« entreprises citoyennes d'Euroméditerranée » et « Entreprendre à Parts Egales »).
- Des moyens de management, d'administration et de communication.

Les différents pôles fonctionnels du PLIE – accompagnement à l'emploi, relation avec les entreprises et ingénierie / développement – travailleront en articulation étroite dans le cadre :

- de la meilleure adéquation entre offre et demande d'emploi,
- de l'émergence d'actions répondant précisément aux besoins des adhérents du PLIE en parcours.

## **5-2 L'organisation opérationnelle du partenariat PLIE/ANPE**

**Le partenariat avec le Service Public de l'Emploi, et notamment l'ANPE, est au cœur des orientations du PLIE.**

Tout d'abord car le métier du PLIE s'exerce au service des objectifs généraux de lutte contre le chômage dont est porteur l'ANPE, ensuite car l'ANPE assure, à ce titre, la mise en œuvre des principales mesures susceptibles de structurer les parcours à l'emploi des adhérents du PLIE.

Pour ces raisons, la définition de l'organisation opérationnelle du partenariat PLIE/ANPE est fondamentale, structurante de la capacité du PLIE à réaliser ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

C'est dans ce contexte que le partenariat entre le PLIE MPM Centre et l'ANPE est désormais contractualisé autour d'objectifs communs :

- un ciblage des prescriptions, de manière à ce que le PLIE puisse accompagner des personnes dans le cadre de « parcours de mobilisation vers l'emploi » au titre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi » (PPAE),
- une mobilisation accrue des mesures et prestations de l'Agence au service des parcours des adhérents du PLIE,

- un meilleur accès aux offres gérées par l'ANPE, nominatives et anonymes,
- une collaboration renforcée avec les équipes professionnelles, notamment dans les filières d'expertise du PLIE.

## 1.

### 5-3 L'organisation partenariale institutionnelle

Elle est structurée autour de trois instances complémentaires.

- **le Comité de Pilotage**

Conformément aux préconisations de la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 99 relatives aux PLIE, le Comité de Pilotage :

**Examine et valide le programme pluriannuel** (publics, axes et actions prioritaires) et ses éventuels déclinaisons ou avenants annuels,

**Fixe annuellement les montants d'intervention des partenaires publics** sur la base des indications du présent Protocole, qui permettront la définition et la mise en œuvre du Budget de l'année par l'association du PLIE. **Il est garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs,**

**Suit et évalue l'avancement du Plan,** tant en termes financiers qu'en termes quantitatifs et qualitatifs,

**Mandate la structure de gestion pour la gestion du Plan,**

**Nomme et révoque le Directeur du PLIE,** sur proposition du Conseil d'Administration de l'association de gestion.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

**La Communauté urbaine** est représentée par six conseillers communautaires dûment désignés pour siéger au sein du Comité de Pilotage, auquel s'ajoute le Président de la Communauté Urbaine.

**La Ville de Marseille** est représentée par le Conseiller municipal adjoint à la Politique de la Ville et au GPV et le Conseiller municipal délégué au Plan Marseille Emploi.

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** est représentée par deux conseillers régionaux, le Président du Conseil régional ou son représentant et le Président de la Commission Emploi ou son représentant.

**Le Département des Bouches-du-Rhône** est représenté par le Président du Conseil général ou son représentant ainsi que par la Vice-présidente Déléguée à la Politique de l'Action Sociale, de l'Insertion et de l'Aide à l'Emploi.

**L'Etat** est représenté par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Délégué de l'ANPE du Bassin de Marseille, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est invité à participer aux travaux du Comité de Pilotage.

**La structure de gestion du PLIE,** représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage associeront à leurs travaux, avec une voix consultative, des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son mandataire assure la présidence du Comité de Pilotage.

La vice présidence est assurée conjointement par le Président du Conseil régional ou son représentant, la Vice-présidente Déléguée à la Politique de l'Action Sociale, de l'Insertion et de l'Aide à l'Emploi, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et le Conseiller municipal délégué au Plan Marseille Emploi.

**Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés par un autre membre du comité.** Un maximum de 2 pouvoirs est autorisé par membre.

- **Le Comité Technique**

Il facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Il apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle.

- **Composition**

Le Comité Technique est composé des techniciens des collectivités signataires du présent Protocole mais aussi de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

Il est composé comme suit :

**La Communauté urbaine** est représentée par un ou plusieurs techniciens affectés au développement économique, à l'insertion et à la Politique de la ville.

**La Ville de Marseille, les communes de Marseille Provence Métropole, autres que Marseille,** sont représentées par un ou plusieurs techniciens de leurs politiques de l'emploi, des affaires sociales ou bien encore du contrat urbain de cohésion sociale.

**La Région** est représentée par un ou plusieurs techniciens de la Direction de l'emploi et par un ou plusieurs techniciens de la Direction de la formation.

**Le Département** est représentée par un ou plusieurs techniciens de la Direction de l'Insertion.

**L'Etat** est représenté par un technicien de la Direction Départementale du Travail et de Formation Professionnelle, par un Directeur d'Agence Locale pour l'Emploi, un technicien de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, un technicien de la Direction de la Cohésion Sociale de la Préfecture.

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances est représenté par un technicien.

A la demande du Comité Technique ou sur proposition du Directeur du PLIE, d'autres techniciens d'autres collectivités pourront s'associer aux travaux du Comité Technique.

Le Directeur participe systématiquement aux travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

- **Attributions**

En appui de l'équipe opérationnelle, ses attributions porte sur l'appui à l'information/régulation, l'instruction des actions, l'appui à l'exécution et au suivi.

Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement du PLIE.

- **Le Conseil d'Administration**

Il a la charge de l'administration de l'Association du PLIE, structure de gestion du PLIE.

Composé de socioprofessionnels engagés dans la mise en œuvre du PLIE, le Conseil d'Administration formule des propositions au Comité de Pilotage.

Ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

Si le Conseil d'Administration peut être associé aux travaux du Comité de Pilotage (cf. supra), en aucune manière les membres du Comité de Pilotage ne peuvent intervenir dans les travaux du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement de l'Association du PLIE est organisé par ses statuts comme par le règlement intérieur de l'association.

## **ARTICLE 6 : Communication**

La mise en œuvre opérationnelle de l'offre de services du PLIE comme la réalisation des objectifs ambitieux qui lui sont fixés nécessitent que soit définie et déclinée une stratégie de communication destinée à :

- **mobiliser les entreprises du territoire**, à des fins de recrutements d'adhérents du PLIE comme pour renforcer l'implication des entreprises locales dans la mise en œuvre même des parcours,
- **sensibiliser et informer les structures en charge de l'accueil et de l'orientation de publics** confrontés à des difficultés socioprofessionnelles afin qu'elles prennent appui sur l'offre de service du PLIE en lui orientant des publics,
- **informer l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques** du PLIE sur le déroulement du programme,
- **informer enfin les partenaires, opérateurs et adhérents du PLIE des interventions du FSE dans la mise en œuvre du PLIE.**

Cette stratégie de communication prend appui sur des moyens spécifiques, définis chaque année dans le cadre de la définition des orientations et budget annuel du PLIE.

## **ARTICLE 7 : Evaluation – assistance technique**

Une action d'évaluation dynamique du Plan sera conduite par un organisme spécialisé.

Cette évaluation portera sur les actions mises en œuvre et les résultats obtenus. Elle prendra appui sur le présent Protocole et associera l'ensemble des partenaires du PLIE.

**Elle donnera lieu à restitution et validation systématique des travaux devant le Comité de Pilotage du PLIE.**

La mission d'évaluation peut aussi prendre la forme d'une mission d'assistance technique.

Par ailleurs dans un souci d'harmonisation entre les différents PLIE, un groupe de travail régional sera chargé de proposer des indicateurs d'activité, d'efficacité et d'impact, notamment en matière d'impact des parcours sur la trajectoire des personnes accompagnées et sur le développement local.

## ARTICLE 8 : Le budget du PLIE

La mise en œuvre opérationnelle du PLIE suppose des moyens financiers apportés par les partenaires publics signataires du présent Protocole.

Le budget du PLIE fait référence, d'une part aux dépenses et recettes de l'Association du PLIE, d'autre part au coût global et à l'ensemble des contributions des partenaires publics dans la mise en œuvre du PLIE.

### 8-1 Les dépenses de l'Association du PLIE

Elles se structurent autour des 5 axes suivants :

- **Accompagnement à l'emploi**, constitué principalement de l'action d'accompagnement individualisé à l'emploi réalisée par une équipe d'accompagnateurs à l'emploi affectés à la mise en œuvre du PLIE par des organismes spécialisés.
- **Emploi et développement**, constitué de :
  - l'action de relation entreprises réalisée par des chargés de relation entreprises (animation territoriale et filières) salariés d'un organisme opérateur du PLIE ;
  - l'ingénierie emploi-insertion-formation assurée par des chargés de mission qui conçoivent et mettent en œuvre des actions qui renforcent les parcours des adhérents du PLIE en complément des mesures de droit commun et qui bénéficient aux acteurs du Contrat de ville ;
  - des actions d'appui à la relation entreprises confiées à des opérateurs spécialisés (actions de marketing direct, conventions spécifiques) ;
  - l'animation du réseau des entreprises partenaires.
- **Formation**, constitué des actions de formation mises en place pour les adhérents du PLIE par des opérateurs spécialisés en complément de l'offre de droit commun. Il s'agit essentiellement d'actions de formation technique et comportementale à visée professionnelle.
- **Assistance technique**, constitué des actions transversales de communication, d'évaluation et d'appuis techniques divers à l'équipe opérationnelle.
- **Structure d'appui**, constitué de l'équipe opérationnelle en charge de l'animation et de la gestion du Plan.

2.

### 8-2 Les financements du PLIE MPM Centre

Les partenaires signataires du présent Protocole s'engagent à donner les moyens à l'association de gestion du PLIE de réaliser les actions visées ci-dessus, dans la perspective d'atteindre les objectifs qui figurent en article 2.

Dans ce cadre, par le présent Protocole, les signataires habilite l'association du PLIE à manier les deniers publics qui lui sont confiés en gestion. L'association rendra compte de ses opérations et la reddition de ses comptes sera organisée sur des périodes ne dépassant pas l'année sur la base de sa comptabilité.

Les financements du PLIE sont constitués de financements directs (dont la gestion est confiée à l'association du PLIE) et de financements indirects (intervention directe des collectivités sur des actions engagées pour des adhérents du PLIE).

Pour la durée du Protocole :

- **La Communauté Urbaine** interviendra à hauteur de **1.050.000 €** annuellement, versés directement à la structure de gestion du PLIE. Elle pourra aussi intervenir indirectement, par

- la mobilisation, notamment, des moyens en nature mis à la disposition du PLIE par les communes. Ceux-ci seront déterminés entre les communes et la Communauté Urbaine.
- Prenant appui sur l'analyse des actions menées et sur sa volonté de mieux harmoniser la cohérence de son intervention sur l'ensemble des territoires des PLIE, la Région met en place des évaluations et critères d'action qui participeront de son intervention financière. Dans ce contexte, **la Région** interviendra annuellement à hauteur de **397.000 €**, versés directement et indirectement à la structure de gestion du PLIE.
  - **Le Département des Bouches-du-Rhône** interviendra annuellement à hauteur de 300.000 euros, versés directement à la structure de gestion du PLIE.
  - **Le montant de FSE global prévisionnel** pour la période 2008 – 2010 est de 3.746.268 € soit un montant annuel prévisionnel de 1.248.756 €. Ce montant annuel prévisionnel est indicatif. Le montant annuel FSE à programmer sera déterminé et évalué chaque année sur la base d'un plan d'actions détaillé et validé en comité de pilotage.
  - **La Ville de Marseille** interviendra de manière indirecte dans le budget du PLIE. La Ville le fera au titre de ses interventions dans le cadre du Plan Marseille Emploi ou bien de sa participation au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Des financements directs à l'Association du PLIE pourront être versés par la Ville, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières.
  - De la même manière, **l'Etat**, principal acteur de la politique de l'emploi, interviendra de manière indirecte dans la mise en œuvre de la programmation 2008 – 2010 du PLIE MPM Centre, à travers la prise en charge des différentes mesures et prestations gérées par l'ANPE, ou bien des interventions faites auprès des nombreuses structures d'insertion par l'activité économique accueillant des adhérents du PLIE. Comme la Ville, des financements directs à l'Association du PLIE pourront être versés, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières.
  - D'autres partenaires non signataires du Protocole partenarial pour la mise en œuvre du PLIE pourront contribuer directement ou indirectement au plan de financement du PLIE.

Les moyens ainsi mobilisés seront mutualisés dans les comptes du PLIE. L'affectation de ces ressources fera l'objet d'une programmation du PLIE et l'établissement d'un budget prévisionnel de l'Association du PLIE. Ils feront l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration et le Comité de Pilotage.

Les engagements des partenaires dans le cadre du PLIE restent subordonnés :

- au vote des crédits dans le cadre de la loi des finances, pour l'Etat,
- à l'approbation des cofinancements par les assemblées délibérantes compétentes pour les collectivités locales, territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale,
- à la détermination des montants d'intervention du FSE, tel que vu précédemment.

Les objectifs et moyens du Plan pourront être révisés compte tenu de l'évolution des dispositions et mesures prises aux plans national et local en matière de lutte contre les exclusions et de politiques d'accès à l'emploi. La révision se fera conformément aux termes de l'article 10 du présent Protocole. L'Association du PLIE reversera en fin de Plan aux collectivités concernées les montants de subvention non utilisés pour la mise en œuvre du PLIE.

En cas de contrôle par le FSE qui donnerait lieu à une réévaluation à la baisse du coût réel de mise en œuvre du PLIE et donc à un reversement des sommes perçues par l'Association du PLIE, les partenaires signataires du présent protocole rechercheront des solutions adaptées à la situation.

Par ailleurs, au-delà des financements accordés pour la mise en œuvre des orientations du Protocole, l'association d'animation et de gestion peut être habilitée à recevoir des financements spécifiques dans le cadre d'actions « hors Protocole », après validation du Comité de Pilotage.

### **ARTICLE 9 : Durée**

Le PLIE MPM Centre est mis en œuvre pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra être reconduit.

### **ARTICLE 10 : Révision / Reconduction**

Le présent Protocole peut être révisé, notamment sur ses articles 3, 4, 5 et 8, relatifs aux publics cible, à l'organisation, au territoire d'intervention et au budget du PLIE. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

**Fait à Marseille en 7 exemplaires, le**

**Le Préfet de Région  
Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole,**

**Michel SAPPIN**

**Jean-Claude GAUDIN**

**Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Président du Conseil régional,**

**Pour le Département des Bouches-du-  
Rhône, le Président du Conseil général,**

**Michel VAUZELLE**

**Jean-Noël GUERINI**

**Le Maire de Marseille,**

**Le Président de l'Association  
du PLIE,**

**Jean-Claude GAUDIN**

**Christian CORTAMBERT**